

# *Inventaire, Tri et Élimination*

## *1. L'inventaire*



Il constitue la première étape de la démarche de prévention du risque chimique. Il permet de connaître, de façon exhaustive, l'ensemble des produits chimiques, y compris les produits d'entretien, classés dangereux ou non, présents dans l'entreprise (réserves, sanitaires, ateliers...).

## *2. Le tri*

L'inventaire va permettre de trier les produits chimiques en fonction de différents critères (nécessité d'utilisation ? qualité/conformité de l'emballage ? nombre de produits similaires dans l'entreprise ?...) et d'en connaître les quantités, l'emplacement etc. La gestion des commandes et des stocks en sera alors facilitée.

Deux catégories de produits seront définies :

- les produits à conserver et donc à stocker (cf. Fiche pratique « Les règles de stockage en sécurité »)
- les produits à éliminer

## *3. L'élimination*

Outre le gain de place, cette étape va permettre de diminuer les risques liés au stockage de produits chimiques dangereux (émanation de vapeurs, notamment inflammables ; risque de renversements, de fuites...).

Le chef d'entreprise est responsable de ses déchets, depuis leur création jusqu'à leur élimination. Toutes les étapes de gestion interne et externe du déchet doivent donc être maîtrisées. En effet, même produits en petites quantités, les déchets dangereux représentent un risque au sein de l'entreprise, mais également à l'extérieur lors de leur transport et de leur traitement.

Les déchets dangereux (ou spéciaux) doivent être classés en fonction des dispositions réglementaires les concernant, visant à garantir la protection de la santé des personnes et de l'environnement.

### Chaque type de déchet a sa propre filière d'élimination !

Sont considérés comme dangereux les déchets présentant une ou plusieurs des propriétés énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement (produits classés inflammables, corrosifs, infectieux...).

Les déchets chimiques dangereux sont identifiés grâce à leur étiquetage et leur fiche de données de sécurité (cf. Fiches pratiques « Généralités » et « Sources d'information »).

Ils peuvent être issus des activités techniques ou de l'entretien des locaux (produits périmés, non utilisés, altérés, fins de flacons, chiffons ou papiers absorbants imprégnés...).

Ils doivent être conservés dans un endroit dédié afin de ne pas être utilisés accidentellement, dans des emballages adaptés et bien identifiés.

Ils ne doivent pas être mélangés ni entre eux, ni avec des déchets non dangereux afin d'éviter toute réaction chimique violente ou de rendre le déchet plus difficile à traiter.



Les produits chimiques, lorsqu'ils ne peuvent être repris par le fournisseur, doivent être détruits par des organismes agréés par arrêté préfectoral.

L'identification et la traçabilité des déchets sont assurées par un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), (cerfa n°12571\*01). Une copie de ce dernier est retournée au responsable d'entreprise après destruction des produits. Un registre doit être tenu à jour et le BSD doit être conservé durant 5 ans.

Afin d'en diminuer le coût, la collecte et l'enlèvement des déchets peuvent être mutualisés entre petites entreprises du même secteur géographique ou d'activité par exemple. Un rapprochement avec les organismes professionnels de la branche d'activité peut éventuellement être envisagé afin d'organiser au mieux ces opérations.